



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard.

ABSENTS EXCUSES : (1)

Madame STELHI Catherine qui a donné procuration à Monsieur MAZAS Jean-Pierre

ABSENTS : (6) Madame et Messieurs GAVEN LAMOUREUX Karen - GARNIER Bernard - VENTRE Frédéric - REY André - BUGIANI Christian - MARQUIS Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BERGEN Géraldine

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame GROSJEAN Jacqueline a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il indique également que Monsieur GARNIER Bernard, 1^{er} adjoint, a demandé à démissionner de son mandat d'élu ; le déroulement d'une démission d'adjoint étant différent que celle des conseillers municipaux, la demande est en cours auprès de Monsieur le Préfet.

ORDRE DU JOUR

<p align="center">Délibération n° 20131010-01 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2013</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2013.

<p align="center">Délibération n° 20131010-02 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION AEP - CHEMIN DE LA GARRIGUE</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'urbanisation future du haut du chemin de la Garrigue, il y a lieu d'étendre le réseau d'eau potable, depuis le croisement avec le chemin de la Baume, jusqu'à la limite de la zone constructible.

Monsieur le Maire indique que la société CAP INGE a réalisé un projet et monté un dossier de consultation des entreprises.

Une consultation des entreprises a donc été réalisée en date du 12 août 2013.

En fonction des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la société CARMINATI, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant du marché de 12 996,00 € HT., soit 15 543,22 € T.T.C.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise CARMINATI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20131010-03
APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
EXTENSION RESEAU AEP CHEMIN DE LA GARRIGUE
CONVENTION COMMUNE/SCEA AGRISOL

Le 17 juin 2013 la SCEA AGRISOL, représentée par Monsieur Guerin Jérôme, a obtenu un permis de construire consistant en la création d'une cave vinicole chemin de la garrigue. Le projet sera implanté sur les parcelles OW n° 117, n° 118 et n° 119 (voir plan ci-joint.)

Afin d'assurer la viabilité du projet en eau potable, une extension du réseau d'eau potable chemin de la guarrigue est nécessaire depuis la canalisation publique située chemin de la Beaume et jusqu'à la parcelle OW 337 sur laquelle sera implanté le supprimeur de la SCEA AGRISOL.

Conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui indique « qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels », une partie du coût de l'extension du réseau d'eau potable sera imputée à la SCEA AGRISOL .

L'extension du réseau d'eau potable se fera sur 108 m, 30 m seront situés en zone U et seront à la charge exclusive de la commune et 78 m seront situés au-delà de la zone U. Les obligations de la commune s'arrêtant au niveau de la zone U, l'extension au-delà de cette zone, sera à la charge du demandeur, sur le principe d'une participation financière à l'extension des réseaux.

Le montant des travaux s'élève à 12 996 HT, réparti comme suit :

- 28% représentant la participation communale
- 72% représentant la participation de la SCEA AGRISOL

TVA déduite du mode de calcul ci-dessus, dans la mesure où elle est récupérée pour la totalité de l'opération par la commune,

Il est proposé de conclure une convention avec la SCEA AGRISOL pour déterminer la répartition du financement de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la Garrigue, en précisant qu'en cas d'avenant positif comme négatif, la clé de répartition ci-dessus sera appliquée.

En conséquence,

Vu le budget de l'exercice 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la viabilité en eau potable du projet de la SCEA AGRISOL nécessite l'extension du réseau d'eau potable public,

Considérant que le projet de la SCEA AGRISOL revêt un caractère agricole et nécessite la réalisation d'un équipement public exceptionnel qui doit être financé en partie par la SCEA AGRISOL,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de financement du réseau d'eau potable chemin de la Garrigue avec la SCEA AGRISOL, dans les répartitions définies ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20131010-04 APPROBATION CONVENTION D'EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE : SMDE/PETITIONNAIRE/COMMUNE - LA GARRIGUE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que la desserte en électricité de la cave viticole de la SCEA AGRISOL sur le territoire de la commune revêt un caractère exceptionnel au sens de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation agricole et présente un caractère exceptionnel, du fait notamment de son isolement, dans une zone naturelle agricole de la commune ; il nécessite une extension de ligne électrique spécifique pour les besoins de l'exploitation, encadrée par l'établissement d'une convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux pour la desserte de la propriété de la SCEA AGRISOL,
- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérant la vocation agricole et le caractère exceptionnel de ce projet,

DECIDE à l'unanimité :

- ✓ De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel,
- ✓ D'appliquer l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la SCEA AGRISOL,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire :
- ✓ A signer la convention précitée avec le SMDE, pour prescrire le montant de la contribution de la SCEA AGRISOL, en tenant compte de l'aide financière apportée par le syndicat ainsi que de la récupération de la TVA.

- ✓ A procéder à toutes formalités utiles pour l'aboutissement de cette extension de réseau électrique.
- ✓ Dit que la participation de la commune est nulle.

Délibération n° 20131010-05
APPROBATION CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE
« AMENAGEMENT AVENUE FELIX CLEMENT » TRANCHE 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Général d'apporter à la Commune une aide financière de 149 160,00 euros HT pour la réalisation de travaux d'aménagement Avenue Félix Clément - Tranche 2 (RD 500).

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Général auquel est annexé le cahier des charges,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

Délibération n° 20131010-06
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 500 (dernière tranche)
1. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD (CO-MAITRISE) ET DE
LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
2. APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du Centre-ville, entamés en 2011 par l'aménagement du cours Jean Jaurès (tranche 1), se sont poursuivis en 2012 et 2013 par l'aménagement de la Place de la République et de l'avenue Félix Clément bientôt achevé (tranche 2 et 2 bis).

Il précise que dans la continuité de ces travaux, il a été envisagé une tranche 3 visant à aménager le carrefour situé au croisement de la RD 500 (avenue du docteur Clément), de la RD 2 (avenue du 8 mai 1945), de la RD 500A (avenue du Général De gaulle) et du chemin du Mourre de la Violette.

En effet, ce carrefour est situé sur un axe départemental très circulé, et il constitue par ailleurs un des accès principaux au centre-ville et aux autres quartiers résidentiels. L'ouverture toute prochaine de la crèche intercommunale ainsi que le projet de création d'un groupe scolaire à proximité rend nécessaire l'aménagement d'un carrefour fonctionnel, sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

La réalisation des études préliminaires par le cabinet CAP-INGE a permis de confirmer l'opportunité et la faisabilité d'aménagement d'un carrefour giratoire.

Monsieur le Maire présente donc l'avant-projet établi par ce cabinet, mettant en évidence les objectifs du projet, à savoir :

- marquer une transition visible et compréhensible pour les automobilistes entrant en milieu « urbain » ;
- modérer la vitesse des véhicules ;
- intégrer un arrêt de bus normalisé ;
- mettre en sécurité les accès privés à proximité ;
- permettre un mouvement de rotation pour les véhicules légers et lourds ;
- sécuriser les cheminements piétons (liaisons douces crèche/arrêt de bus/centre-ville/gendarmerie/médecin/futur groupe scolaire) ;
- embellir l'entrée du centre-village.

De plus, dans le cadre de ce projet, un nouvel éclairage public plus performant et esthétique sera mis en place, et les réseaux aériens (télécommunication et électricité basse tension) seront enfouis.

Le Maire annonce que le montant prévisionnel de l'avant-projet d'aménagement et de mise en sécurité du giratoire est le suivant :

- Montant des travaux : 360 300,00 € HT
- Montant des études, honoraires, imprévus : 27 500,00 € HT

Soit un montant total prévisionnel de la 3^{ème} tranche s'élevant à : 397 800,00 € HT., soit 475 768,80 € TTC.

Ainsi, sur la base du dossier d'Avant-Projet ainsi présenté, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur cette 3^{ème} tranche, dans la mesure où l'opération est située sur l'emprise de routes départementales (cadre de la co-maîtrise d'ouvrage), ainsi que l'aide financière du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général sur cette 3^{ème} tranche, ainsi que l'aide financière du Conseil Régional,
- ✓ **APPROUVE** l'Avant-Projet et le montant prévisionnel de l'opération pour un coût total de 397 800,00 € HT,
- ✓ **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises.

Délibération n° 20131010-07

REHABILITATION ET LE DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF + LA CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 1. APPROBATION DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problèmes récurrents de l'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'avenue du Général De Gaulle, avec des engorgements et des débordements fréquents des eaux usées sur la route départementale, et ce malgré un entretien régulier. Il indique que ces désordres sont dus essentiellement à une faible pente du réseau, qui freine les vitesses d'évacuation et limite l'auto-curage, et à une trop faible section d'écoulement étant donné l'importance des volumes d'eaux usées produits et déversés dans ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture toute prochaine d'une crèche (40 lits) et le projet d'aménagement du futur groupe scolaire (350 élèves) dans le secteur desservis par le réseau vont augmenter la quantité d'effluents à transporter, et donc aggraver une situation déjà critique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier Projet établi par le cabinet CAP-INGE, dans le cadre du marché à bons de commande.

Les travaux ainsi envisagés permettront de renforcer et homogénéiser la section d'écoulement, tout en augmentant la pente, ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement du réseau. Les caractéristiques techniques et financières du projet sont les suivantes :

Tranche ferme :

- le dévoiement du réseau assainissement sous l'avenue du Général De Gaulle (en remplacement du réseau vétuste passant en propriété privée), en réseau gravitaire d'abord (55 ml), puis en refoulement ensuite (475 ml),
- l'aménagement d'un poste de relèvement sur une parcelle communale (en options, l'aménagement d'un poste breveté avec système de séparation des matières et armoire de commande avec système de télésurveillance par GSM).

Tranche conditionnelle :

- la réhabilitation de la portion de réseau vétuste sous l'avenue Frédéric Mistral sur 92 ml (solution de base : remplacement de la canalisation existante par une canalisation en diamètre 200 en polypropylène plus rigide et résistante que le PVC CR8 ou variante : chemisage de la canalisation existante de diamètre 150)

Le montant estimé de l'opération, avec options et solution de base dans la tranche conditionnelle est : **150 291,00 € HT.**

Au vu du projet présenté, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le lancement de la consultation des entreprises.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation, dévoiement et extension du réseau d'assainissement collectif, et de création d'un poste de refoulement avenue du Général de Gaulle ;
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Délibération n° 20131010-08
MOTION CONTRE LE PROJET DE LA LOI « ALUR » ET PLUS PARTICULIEREMENT DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES PLU AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES (article 63)

Le Conseil municipal de Montfrin,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR » un transfert de « plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les Maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit ALUR) ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

Délibération n° 20131010-09

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTE - FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2013 fixant le dernier tableau des effectifs de la commune et propose de corriger ce dernier, en raison d'une réussite à un examen professionnel, et d'y intégrer la modification suivante ;

Sur proposition du Maire,

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ **ABROGE** la délibération du 6 juin 2013 à compter du 1^{er} /01/2014 ;
- ✓ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs en modifiant un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et à compter du 1^{er} /01/2014.

Le tableau des effectifs sera composé à partir du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

EMPLOI	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	A SUPPRIMER
ATTACHE	T.C	1	0	NON
SECRETAIRE DE MAIRIE	T.C	1	0	NON
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ere} classe	T.C	2	2	
REDACTEUR	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ere} classe	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{eme} classe	T.C	1	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ere} classe	T.C	2	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ere} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{eme} classe	T.C	5	2	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{eme} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ere} classe	T.C	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{eme} classe	T.C	2	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T.C	1	0	NON
AGENT DE MAITRISE	T.C	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ere} classe	T.C.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{eme} classe	T.C	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 1 ^{ere} classe	T.C.	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{eme} classe	T.C	15	11	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{eme} classe	T.N.C 30/35	2	1	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{eme} classe	T.N.C 29/35	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{eme} classe	T.N.C 28/35	1	0	NON
ATSEM 1 ^{ere} classe	T.N.C 29/35	1	1	
ATSEM 1 ^{ere} classe	T.C	1	1	
ATSEM 2 ^{eme} classe	T.N.C 29/35	1	0	NON
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{eme} classe	T.N.C 30/35	1	1	
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{eme} classe	T.N.C 29/35	2	2	
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{eme} classe	T.C	1	0	NON
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	T.C	2	1	
BRIGADIER	T.C	2	1	NON
GARDIEN	T.C	3	0	NON

DELIBERATION 20131010-10
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DOSSIER HOTEL CALVIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame FABRE-FILLON ont déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif. Cette requête concerne la réhabilitation des escaliers au droit de l'hôtel Calvière sis rue des Templiers, travaux réalisés dans le cadre de la réfection de voirie et réseaux de la rue Haute.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel à un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune,
- **DONNE** mandat à Maître Gilles MARGALL à Montpellier 34000, 5 rue Henri Guinier, afin de défendre cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20131010-11
APPROBATION SUBVENTIONS « OPERATION FACADE »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par Monsieur COAT Sylvain pour l'immeuble situé au 2 Avenue du Docteur Ernest Matet à Montfrin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention ; 1)

- DECIDE d'attribuer à Monsieur COAT Sylvain pour la rénovation de l'immeuble au 2 Avenue du Docteur Ernest Matet à Montfrin, une subvention de 1 360,00 €,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

POUR : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - STELHI Catherine.

CONTRE : (0)

ABSTENTION : (1) Monsieur GEYNET Alain

Délibération n° 20131010-12
APPROBATION SUBVENTIONS « OPERATION ALARME INTRUSION »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le plan quinquennal, 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conformes et présentés par :

- Madame QUITTARD Francette, propriétaire de l'immeuble sis 959 Chemin de Céserac à Montfrin,
- Monsieur BEAUSSIRE Franck, propriétaire de l'immeuble sis 2 A rue Pasteur à Montfrin.

- Monsieur et Madame GIORDANO Michel, propriétaires de l'immeuble sis 113 Chemin de la Chapelle Saint-Martin à Montfrin.
- Monsieur et Madame BOULLE Alain, propriétaire de l'immeuble sis 191 Chemin de la Charmassonne
- Monsieur et Madame LABAUME Janic, propriétaire de l'immeuble sis 190 Chemin des Moulins à Montfrin.
- Monsieur et Madame ALLEMAND Robert, propriétaire de l'immeuble sis 577 Chemin du Mas du Bidet
- Monsieur et Madame BOYER Jean-Pierre, propriétaire de l'immeuble sis 1 Chemin de la Garrigue
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer à :
 - Madame QUITTARD Francette, une subvention plafonnée à 500,00 €.
 - Monsieur BEAUSSIRE Franck, une subvention plafonnée à 470,00 €.
 - Monsieur et Madame GIORDANO Michel, une subvention plafonnée à 500,00 €.
 - Monsieur et Madame BOULLE Alain, une subvention plafonnée à 469,00 €
 - Monsieur et Madame LABAUME Janic, une subvention plafonnée à 500,00 €
 - Monsieur et Madame ALLEMAND Robert, une subvention plafonnée à 500,00 €
 - Monsieur et Madame BOYER Jean-Pierre, une subvention plafonnée à 500,00 €**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

Délibération n° 20131010-13

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION ECRITURES DE CESSION

REPORTE

Délibération n° 20131010-14

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU - REGULARISATION AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux biens répertoriés à l'inventaire du budget de l'eau n'ont pas fait l'objet d'amortissement en 2013 et qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

Les deux biens à amortir sont les suivants :

N° d'inventaire	Durée amortissement	Date début d'amortissement	Valeur brute	Montant à amortir en 2013
RES001A COURS JJ12 (canalisations cours Jean Jaures)	40 ans	01/01/2013	18 036.00 €	451 €
MATINF001 (matériel de saisie informatique)	5 ans	01/01/2013	3930.06 €	786 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'Eau 2013 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-615 : Entretien et réparations	437.00 €	0.00 €	0.00 €	00.00 €
D-616 : Primes d'assurance	800.00 €	0.00 €	0.00 €	00.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 237.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	00.00 €	1 237.00 €	0.00 €	00.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 237.00 €	1 237.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	00.00 €	00.00 €	00.00 €	451.00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	00.00 €	00.00 €	00.00 €	786.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	00.00 €	00.00 €	00.00 €	1 237.00 €
D-2315-310 : Divers réfection eau	00.00 €	1 237.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	00.00 €	1 237.00 €	00.00 €	1 237.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	1 237.00 €	0.00 €	1 237.00 €
TOTAL GENERAL		1 237.00 €		1 237.00 €

**Délibération n° 20131010-15
REAJUSTEMENT CONTRIBUTION 2013 AU SMD DES COURS D'EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2013 il a été prévu le versement d'une cotisation au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard de 4 200 €.

Il s'avère que lors de sa séance du 18 mars 2013 le comité syndical a voté la cotisation de 2013 de la façon suivante : base nette du foncier bâti 2012, au taux de 0.20%, ce qui donne pour la commune de Montfrin une cotisation de 4 209€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster la cotisation pour le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard et indique que les crédits nécessaires au versement de cette dernière sont déjà inscrits au compte 6554.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le réajustement de la cotisation à 4 209 € pour le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard, et
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6554.

Délibération n° 20131010-16
APPROBATION DEPOT DECLARATION PREALABLE
CREATION SANITAIRE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création depuis le printemps 2013 d'un espace de loisirs des berges du Gardon, regroupant plusieurs activités sportives et de détente.

Force est de constater que cet espace est très fréquenté par tous publics et l'association des boules de Montfrin, a demandé de créer un sanitaire public aux abords de cet espace de loisirs, qui est dépourvu complètement de ce type d'équipement public, à proximité immédiate.

Aussi, afin d'étudier et d'entreprendre la création de ce sanitaire public, nécessitant une autorisation d'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable pour la création d'un sanitaire public aux abords de l'espace de loisirs des berges du Gardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20131010-17
APPROBATION DEPOT DECLARATION PREALABLE
RAVALEMENT DE FACADE + MENUISERIE - COOP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remettre en état la salle de la COOP. Les travaux concernent : le ravalement de la façade, le changement des menuiseries et des ouvertures, ainsi que la création d'une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite (ce qui permettra à cette salle d'être en conformité avec la réglementation accessibilité). Il précise que des aménagements intérieurs, sans modification des locaux seront également effectués par les services techniques dans le courant de cet hiver).

Aussi, afin d'entreprendre les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable pour le ravalement de la façade, du changement des menuiseries et des ouvertures ainsi que de la création d'une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20131010-18
APPROBATION CESSION DE TERRAINS « LA GRANGE NORD ET SUD »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 juillet 2013 relatif au principe de vendre des parcelles de terrain agricole à Monsieur Michel ALLEMAND et de la saisine des domaines pour l'estimation de la valeur vénale du terrain.

Il présente à l'assemblée les conclusions du service des domaines qui estime la valeur vénale actuelle de l'emprise projetée à 0.50€/m².

Compte-tenu de ces éléments, il propose à l'assemblée de fixer un prix au m² à présenter à Monsieur Michel ALLEMAND avec en sus les frais d'acte notarié.

Compte-tenu des surfaces nécessaires pour l'activité de l'acquéreur, il propose à l'assemblée de céder 5 815 m², issus des parcelles T 174 et T 175, lieu-dit « la Grange Nord » et la parcelle S 89, lieu-dit « la Grange Sud ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE de vendre les parcelles T 174 - T 175, lieu-dit « la Grange Nord » et la parcelle S 89, lieu-dit « la Grange Sud », pour une surface totale de 5 815m².
- ✓ FIXE le prix au m² à 0,50 € avec en sus les frais d'acte notarié,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20131010-19
APPROBATION DE CESSION DE TERRAINS « LA GRANDE ILE SUD »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 juillet 2013 relatif au principe de vendre des parcelles de terrain agricole à Monsieur Sébastien RAFFARD et de la saisine des domaines pour l'estimation de la valeur vénale du terrain.

Il présente à l'assemblée les conclusions du service des domaines qui estime la valeur vénale actuelle de l'emprise projetée à 0.45€/m².

Compte-tenu de ces éléments, il propose à l'assemblée de fixer un prix au m² à présenter à Monsieur Sébastien RAFFARD avec en sus les frais d'acte notarié.

Compte-tenu des surfaces nécessaires pour l'activité de l'acquéreur, il propose à l'assemblée de céder 16 098 m², issus des parcelles ZE 69 et ZE 71, lieu-dit « la Grande Ile Sud ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE de vendre les parcelles ZE 69 et ZE 71, lieu-dit « la Grande Ile Sud », pour une surface totale de 16 098 m².
- ✓ FIXE le prix au m² à 0,45 € avec en sus les frais d'acte notarié,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20131010-20
APPROBATION CESSION DE TERRAINS « IMPASSE PARMENTIER »
REGULARISATION FONCIERE

Dans le cadre d'une régularisation d'emprise foncière, Monsieur BRUNET sollicite la possibilité de pouvoir se rendre propriétaire de la parcelle AI 941 sise Rue Parmentier d'une contenance totale de 52 m².

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier la cession aux fins de régularisation d'emprise foncière de la parcelle AI 941 sise Rue Parmentier d'une contenance totale de 52 m².
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation du bien concerné,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la régularisation du bien au moyen d'un acte notarié de gré à gré.

Délibération n° 20131010-21
APPROBATION DE PRINCIPE D'ACQUISITION DE TERRAIN « QUARTIER LE PONT »
DEMANDE ESTIMATION DES DOMAINES

Dans le cadre de l'intérêt public à savoir, d'une part, le curage des rives du Gardon (travaux ordonnancés par le SMAGE des Gardons) et l'aménagement d'un espace de loisirs, d'autre part, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles AK 5 - AK 6 - AK 38 sis quartier le Pont d'une contenance totale de 1 673 m² et appartenant à Monsieur MAURIN Igor.

Le propriétaire est disposé à étudier le principe de cession à la commune, par conséquent il est nécessaire de solliciter le service des domaines afin de connaître l'estimation des parcelles précitées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'acquisition des parcelles AK 5 - AK 6 - AK 38 sis quartier le Pont d'une contenance totale de 1673 m² et appartenant à Monsieur MAURIN Igor.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20131010-22
APPROBATION DE PRINCIPE DE CESSION DE TERRAIN
« AVENUE RENE CASSIN »
DEMANDE ESTIMATION DES DOMAINES

Dans le cadre de l'intérêt public à savoir, la possibilité d'étendre les capacités de stationnement autour de l'espace Arène, Stade, Piscine et en continuité avec le récent parking derrière l'école maternelle sis Avenue René Cassin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étudier la demande de Mme FOUR et sa famille en vue d'échanger le bien communal bâti situé sur la parcelle AI 85, sis Avenue René Cassin contre deux parcelles de terrain cadastrées AI 1335 et AI 931 sis la Ville d'une contenance totale de 1557 m² et appartenant à Mme FOUR.

Les propriétaires sont disposés à étudier le principe d'un échange avec la commune, par conséquent il est nécessaire de solliciter le service des domaines afin de connaître l'estimation des parcelles et bien précités.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'échange du bien communal bâti situé sur la parcelle AI 85 sis Avenue René Cassin contre deux parcelles de terrain cadastrées AI 1335 et AI 931 sis la Ville d'une contenance totale de 1557 m² et appartenant à Mme FOUR.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens et terres concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'échange du bien au moyen d'un acte de gré à gré.

23 °) QUESTIONS DIVERSES

Information sur les subventions alarmes :

Lecture des échanges de courrier entre la Préfecture et la commune et aboutissement de la validation juridique des subventions alarme (copies des courriers en annexe)

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.